

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



## ROOF

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : ROOF  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be  
\*TEC7 is a registered trademark of Novatech International  
Industrielaan 5B

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
+32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
STOT RE	catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques; hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%); hydrocarbures, C9, aromatiques.

Mention d'avertissement Attention

##### Phrases H

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Phrases P

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
<http://www.big.be>  
© BIG vzw

Motif de la révision: 2.2; 3.2; 5.1; 8.2; 13; 15.1

Numéro de la révision: 1000

Date d'établissement: 2003-04-16

Date de la révision: 2016-09-01

Numéro de produit: 40675

1 / 17

134-16433-508-fr-FR

# ROOF

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## Informations supplémentaires

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

## 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques 01-2119463258-33	64742-48-9	5%<C<10%	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336	(1)(10)	Constituant
hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) 01-2119458049-33	64742-82-1	5%<C<10%	Flam. Liq. 3; H226 STOT RE 1; H372 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
hydrocarbures, C9, aromatiques 01-2119455851-35	64742-95-6	5%<C<10%	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures 01-2119486994-16	68391-05-9 269-924-1	C<1 %	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	(1)	Constituant
(benzène, conc<0.1%)					
(extrait DMSO <3%)					

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

Motif de la révision: 2.2; 3.2; 5.1; 8.2; 13; 15.1

Date d'établissement: 2003-04-16

Date de la révision: 2016-09-01

Numéro de la révision: 1000

Numéro de produit: 40675

2 / 17

# ROOF

**Après inhalation:**

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Narcose.

**Après contact avec la peau:**

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

**Après contact avec les yeux:**

Pas d'effets connus.

**Après ingestion:**

Pas d'effets connus.

**4.2.2 Symptômes différés**

Pas d'effets connus.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction****5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:**

Poudre BC. Acide carbonique. INCENDIE MAJEUR: Mousse résistant à l'alcool.

**5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:**

L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

**5.3. Conseils aux pompiers****5.3.1 Instructions:**

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

**5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**

Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

**6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes**

Voir point 8.2

**6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes**

Gants. Écran facial. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Ne pas nettoyer (traiter) surfaces souillées avec eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir point 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:**

Conserver dans un endroit frais. Conforme à la réglementation.

**7.2.2 Tenir à l'écart de:**

Sources de chaleur, sources d'ignition.

**7.2.3 Matériau d'emballage approprié:**

Aucun renseignement disponible

# ROOF

## 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

##### DNEL/DMEL - Travailleurs

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1500 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	300 mg/kg bw/jour	

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	330 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	44 mg/kg bw/jour	

hydrocarbures, C9, aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	

composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	27 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	12.75 mg/kg bw/jour	

##### DNEL/DMEL - Grand public

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	900 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	300 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	300 mg/kg bw/jour	

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	71 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	26 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	26 mg/kg bw/jour	

hydrocarbures, C9, aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	32 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	11 mg/kg bw/jour	

composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	8 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	7.65 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	2.3 mg/kg bw/jour	

##### PNEC

composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	13 µg/l	
Eau salée	1.3 µg/l	
Eau (rejets intermittents)	2.6 µg/l	
STP	1.2 mg/l	
Sédiment d'eau douce	8.8 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.88 mg/kg sédiment dw	
Sol	7 mg/kg sol dw	

#### 8.1.5 Control banding

Motif de la révision: 2.2; 3.2; 5.1; 8.2; 13; 15.1

Date d'établissement: 2003-04-16

Date de la révision: 2016-09-01

Numéro de la révision: 1000

Numéro de produit: 40675

4 / 17

# ROOF

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

#### b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
	> 480 minutes	>0.12 mm

#### c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

#### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Noir
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	0.6 - 7.0 vol %
Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	108000 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	130 °C
Point d'éclair	31 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1.0
Pression de vapeur	3.7 hPa ; 20 °C 15 hPa ; 50 °C
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	1.13 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	> 200 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Sans objet

### 9.2. Autres informations

Densité absolue	1130 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C
-----------------	--------------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants.

# ROOF

## 10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

##### Toxicité aiguë

###### ROOF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 15000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 3160 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Read-across	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.6 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Read-across	

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 15000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Autres	> 3400 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 13.1 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C9, aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 6984 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50		3492 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 3160 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 6.193 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	960 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal						Dispense de données	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	0.25 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

##### Corrosion/irritation

###### ROOF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

# ROOF

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Observation des humains	4 h - 6 h	24; 48 heures	Humain	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C9, aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Jugement d'experts	

composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	Équivalent à OCDE 405	30 secondes	24; 48; 72 heures; 4 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Corrosif		24 h		Lapin	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

## Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### ROOF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Read-across	

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains	3 semaines (5 jours/semaine)	24; 48 heures	Humain (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C9, aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Read-across	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

## Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles

### ROOF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

# ROOF

## hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	≥ 1000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	≥ 15 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEL	Équivalent à OCDE 413	> 1160 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across

## hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	1056 mg/kg bw/jour		Aucun effet	30 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL effets systémiques	Équivalent à OCDE 411	> 495 mg/kg bw/jour		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	690 ppm		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 413	1293 ppm	Généraux	Perte de poids	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	Autres	570 mg/m <sup>3</sup> air	Système nerveux central	Aucun effet	3 jours (8h/jour)	Humain (mâle)	Read-across

## hydrocarbures, C9, aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	600 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 452	1800 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	52 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Read-across

## composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 408	1500 ppm		Aucun effet	93 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Par voie orale (diète)	LOAEL	OCDE 408	3000 ppm		Histopathologie	93 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Read-across

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Non classé pour la toxicité subchronique en cas de contact cutané

Non classé pour la toxicité subchronique en cas d'ingestion

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

#### ROOF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Read-across

# ROOF

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 479	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Read-across

hydrocarbures, C9, aromatiques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains		Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

### ROOF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Read-across

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 475		Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Read-across

hydrocarbures, C9, aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475	5 jour(s)	Rat (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

## Cancérogénicité

### ROOF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	> 2200 mg/m <sup>3</sup> air	105 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across
Dermal	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 451	50 µl	104 semaine(s)	Souris (mâle)	Aucun effet cancérogène		Read-across

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	≥ 2200 mg/m <sup>3</sup> air	105 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across

# ROOF

## hydrocarbures, C9, aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu								Dispense de données

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

### Toxicité pour la reproduction

#### ROOF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 5220 mg/m <sup>3</sup> air	10 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 5220 ppm	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	≥ 2200 mg/m <sup>3</sup> air	14 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

## hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 5220 mg/m <sup>3</sup> air	10 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 5220 mg/m <sup>3</sup> air		Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	≥ 300 mg/kg bw/jour	16 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 421	≥ 1000 mg/kg bw/jour	46 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

## hydrocarbures, C9, aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC		100 ppm	10 jour(s)	Souris	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
	LOAEC		500 ppm	10 jour(s)	Souris	Diminution du poids corporel fœtal	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC		100 ppm	10 jour(s)	Souris	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEC		500 ppm	10 jour(s)	Souris	Réduction du poids corporel	Généraux	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC	Étude sur 3 générations	7500 mg/m <sup>3</sup>		Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

## composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 132 mg/kg bw/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 132 mg/kg bw/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	750 ppm		Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

### Toxicité autres effets

#### ROOF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

# ROOF

## hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
	Observation des humains		Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau		Humain	Read-across
				Pneumonie aspiratoire			Étude de littérature

## hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
			Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Étude de littérature

## hydrocarbures, C9, aromatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
				Dessèchement ou gerçures de la peau			Littérature

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### ROOF

Atteinte du système nerveux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### ROOF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	EL50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneria lla subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR		0.131 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique invertébrés	NOELR		0.23 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		0.95 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR

#### hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	10 mg/l WAF - 30 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	EL50	OCDE 202	10 mg/l - 22 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	4.1 mg/l	72 h	Pseudokirchneria lla subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		0.13 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Croissance
Toxicité chronique invertébrés	CE50	OCDE 211	0.328 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50	Autres	43.98 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR

# ROOF

## hydrocarbures, C9, aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	9.2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	EL50	OCDE 202	3.2 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	2.9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance

## composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	0.26 mg/l	96 h	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	ISO 14669	0.295 mg/l	48 h	Acartia tonsa	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	0.386 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	0.06 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC	US EPA	0.053 mg/l	35 jour(s)	Pimephales promelas		Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité chronique invertébrés	NOEC	OCDE 211	0.5 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Nocif pour les poissons

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

##### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	80 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

#### hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

##### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	74.7 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

#### hydrocarbures, C9, aromatiques

##### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	77 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

#### composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures

##### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	61 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### ROOF

##### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

#### hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

##### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

# ROOF

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.7 - 6.7		

hydrocarbures, C9, aromatiques

## BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	EPIWIN BCF (v 2.15)	10 - 2500			Valeur calculée

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

(extrait DMSO <3%)

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

## Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	80 %	0 %	13 %	3.4 %	3.6 %	Valeur calculée

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	96 %		1.3 %	0.077 %	1.4 %	Valeur calculée

## Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Autres effets néfastes

### ROOF

#### Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

hydrocarbures, C9, aromatiques

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

# ROOF

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09\* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

## 13.1.2 Méthodes d'élimination

Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

## 13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant point d'éclair $\geq 23^{\circ}\text{C}$ et $\leq 60^{\circ}\text{C}$ , qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.5 de l'ADR, n'est pas soumis

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant point d'éclair $\geq 23^{\circ}\text{C}$ et $\leq 60^{\circ}\text{C}$ , qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.5 du RID, n'est pas soumis

### Voies de navigation intérieures (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	
Code de classification	

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

# ROOF

Mention spécifique	Liquide visqueux ayant point d'éclair $\geq 23^{\circ}\text{C}$ et $\leq 60^{\circ}\text{C}$ , qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.5 de l'ADN, n'est pas soumis
--------------------	---

## Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	Numéro ONU		1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Nom d'expédition		coating solution (hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe		3
14.4. Groupe d'emballage	Groupe d'emballage		III
	Étiquettes		3
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin		-
	Marque matière dangereuse pour l'environnement		non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions spéciales		955
	Quantités limitées		Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
	Mention spécifique		Liquide visqueux ayant point d'éclair $\geq 23^{\circ}\text{C}$ et $\leq 60^{\circ}\text{C}$ , qui remplit les conditions indiquées dans 2.3.2.5 du Code IMDG, n'est pas soumis aux chapitres 4.1, 5.2 et 6.1 du Code IMDG
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Annexe II de Marpol 73/78		Sans objet, basé sur les informations disponibles

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	Numéro ONU		1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Nom d'expédition		Coating solution (hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe		3
14.4. Groupe d'emballage	Groupe d'emballage		III
	Étiquettes		3
14.5. Dangers pour l'environnement	Marque matière dangereuse pour l'environnement		non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions spéciales		A3
	quantités limitées: quantité nette max. par emballage		10 L

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
24.30 %	
274.6 g/l	

Teneur en COV Directive 2004/42/CE

Valeur maximale	Valeur limite CE	Catégorie	Sous-catégorie	Notation
274.6 g/l	840 g/l	IIB	e: Finitions spéciales	2004/42/IIB(e)(840)274.6

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <2% aromatiques · hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) · hydrocarbures, C9, aromatiques	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7,	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candéliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux

Motif de la révision: 2.2; 3.2; 5.1; 8.2; 13; 15.1

Date d'établissement: 2003-04-16

Date de la révision: 2016-09-01

Numéro de la révision: 1000

Numéro de produit: 40675

15 / 17

# ROOF

	<p>2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;  b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;  c) la classe de danger 4.1;  d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:  — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,  — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:  a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";  b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";  c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.6. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>
<p>· hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, &lt;2% aromatiques  · hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)  · hydrocarbures, C9, aromatiques</p>	<p>Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:  — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,  — la neige et le givre artificiels,  — les coussins "péteurs",  — les bombes à serpents,  — les excréments factices,  — les mirlitons,  — les paillettes et les mousses décoratives,  — les toiles d'araignée artificielles,  — les boules pointues.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:  "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>

## Législation nationale Belgique

### ROOF

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Pays-Bas

### ROOF

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezuwaarlijkheid	A (3)

## Législation nationale France

### ROOF

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Allemagne

### ROOF

WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
<b>hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, &lt;2% aromatiques</b>	
TA-Luft	5.2.5
<b>hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</b>	
TA-Luft	5.2.5; I

## Législation nationale UK

Motif de la révision: 2.2; 3.2; 5.1; 8.2; 13; 15.1

Date d'établissement: 2003-04-16

Date de la révision: 2016-09-01

Numéro de la révision: 1000

Numéro de produit: 40675

16 / 17

# ROOF

## ROOF

Aucun renseignement disponible

### Autres données pertinentes

## ROOF

Aucun renseignement disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

### Facteur M

composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	1	Aigu	ECHA
---	---	------	------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.